

# Mairie de Loreux –

## Compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2019

L'an deux mil dix neuf, le 3 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jacqueline ECHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames Jacqueline ECHARD, Jocelyne GERMAIN, Florence MAYER, et messieurs Joël HÉRISSET, Joël BRETON, Vincent DELATTRE, Tony CHARPENTIER, Pierre LECHKINE, Joël TASD'HOMME et Jean-Luc GILLET.

**Absent/Excusé :**

**Procurations :**

Madame Florence MAYER a été élue Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Mme le Maire demande aux membres présents d'ajouter un sujet à l'ordre du jour de la séance, accepté à l'unanimité :

### **DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS**

### **A COMPTE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

### **DE 2020**

Mme le Maire propose aux membres présents de prendre connaissance des tableaux de répartition du nombre de délégués par commune selon les modalités prévues par la loi afin de déterminer le nombre de sièges et de leur répartition au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

Les deux modalités distinctes prévues par la loi sont :

- L'application des dispositions de droit commun
- Ou l'accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires suivant l'accord local défini dans le tableau,
- dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

\*\*\*\*\*

## **VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019**

Madame ECHARD rappelle les taux votés en 2018 et propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- **Habitation : 17,38 %**
- **Foncière (bâti) : 21,20 %**
- **Foncière (non bâti) : 65,19 %**

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2018**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel relatif au service de l'assainissement.

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2018 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport annuel d'assainissement 2018.

\*\*\*\*\*

### **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRé » attribue, à titre obligatoire, les compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-72 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, est venue assouplir ce dispositif de transfert automatique de compétences. Dès lors, les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert de l'une, ou de ces deux compétences, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres d'une communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront soit approuver le transfert de cette compétence dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun, soit s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

Ainsi, je vous propose de nous opposer au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### **DELIBERE**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **s'oppose au transfert automatique des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
- **prend acte que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf si la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et les communes membres se prononcent ultérieurement sur ce transfert,**
- **dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.**

\*\*\*\*\*

### **ACHAT D'UNE FORTINET**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que le délégué à la protection des données (DPD) a préconisé l'achat d'une fortinet servant à filtrer les mails frauduleux et indésirables.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas acheter une fortinet
- Charge Mme le Maire de se renseigner pour l'achat d'un antivirus performant et moins onéreux qu'une fortinet.

\*\*\*\*\*

### **RESILIATION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Mme le Maire rappelle qu'en décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune auprès de l'agence technique départementale.

La Commune n'ayant pas l'utilité de leurs services, Mme le Maire propose au Conseil la résiliation de la convention.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De résilier cette convention.

\*\*\*\*\*

### **Intégration de la commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectorale du 11 décembre 1997 portant création du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher – Saint-Aignan, avec l'intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres de Cher-Sologne,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension aux communes de Billy, Gièvres et Mur-de-Sologne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 portant modification de l'article n°5 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,

Vu l'arrêté du 14 Juin 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, par extension à la commune de Courmemin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Courmemin en date du 5 octobre 2018 demandant son adhésion au syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de valider l'adhésion de la commune de Courmemin et de profiter de cette évolution de périmètre pour engager une modification des statuts, notamment sur les compétences exercées par le syndicat mixte ;

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'intégration de la Commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte l'intégration de la Commune de COURMEMIN au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CCRM INSTALLATION D'UNE MARQUISE**

Madame ECHARD rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'installer une marquise à l'entrée de la salle des associations.

Lors de la réunion de Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019, il avait été émis la possibilité de demander un fonds de concours à la CCRM concernant l'installation de la marquise d'un montant de 4 862,40 € TTC par « Histoires de Jardin » de Blois et d'y ajouter le devis de l'entreprise Blanchet de Romorantin concernant la réfection de la toiture pour un montant de 452,40 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise Mme le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCRM.

### **Question diverses**

- Réhabilitation du presbytère :

Présentation du projet par lots avec chiffrage par M. BOITTE, architecte

- Travaux de ravalement de façade de la mairie :

Madame le Maire présente les 2 devis reçus à ce jour. Vu le montant des devis et le projet de réhabilitation du presbytère, le Conseil décide d'attendre pour l'exécution de ce ravalement.

- Abri à vélos :

Madame le Maire informe que les devis concernant l'abri à vélos s'élèvent à 994,80 € TTC au total. Le Conseil valide la commande.

- Diagnostic amiante / plomb pour la réhabilitation du presbytère :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un seul devis d'un montant de 684,00 € TTC. Le conseil préfère attendre deux autres devis.

- Mobilisation contre la loi Blanquer

Madame le Maire présente la demande du Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des écoles de en vue de soutenir leur mobilisation contre la loi Blanquer dite « Loi sur l'école de confiance ». Le conseil municipal souhaitant davantage de précisions, décide de reporter ce sujet à une date ultérieure.

- **Infos diverses**

- ✓ Achat d'un filet de tennis
- ✓ Résultats concernant la fusion des communautés de communes
- ✓ Chemin du cimetière
- ✓ Problème de dépassement de la puissance électrique à la salle des fêtes

**Fin de séance : 21h00.**